



SÉANCE DU 8 MARS 2016

L'an deux mil seize, le huit mars à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2016.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER, Monsieur Jacques BOUBEAUD, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Corinne HALFORD Monsieur Olivier RUBY, Madame Muriel DURADE, et Monsieur Olivier PEROT

Absent : //

Absent ayant voté par procuration://

Absent excusé//

Madame Nathalie DUCOUSSO a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15 Décembre 2015 et passe à l'ordre du jour.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DE DÉPENSES 'INVESTISSEMENT
-EXERCICE 2016-**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L161-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption

Compte tenu, d'une part du taux actuel d'utilisation de la ligne budgétaire d'investissement de l'opération ACQUISITION et d'autre part de la date prévisible de présentation du budget 2016, il s'avère que les crédits apparaissent insuffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater sur l'exercice 2016 les dépenses d'investissement à l'opération 1102 telles que décrites ci-dessous :

<i>FOURNISSEURS</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>ARTICLES</i>	<i>MONTANTS</i>
<i>SANITHERM</i>	<i>Remplacement chaudière</i>	<i>2158-1102</i>	<i>4 673.90 € T.T.C</i>
<i>RS2</i>	<i>Acq.matériel informatique</i>	<i>2183-1102</i>	<i>2 063.44 € T.T.C</i>

DÉCIDE l'inscription de ces crédits au budget 2016, opération n°1102-articles 2158 et 2183, programme ACQUISITION

APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU CHENIL DU LIBOURNAIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu la Loi N° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les arrêtés antérieurs :

- 17 novembre 1983 : Création
- 1 octobre 1991 : Modification des membres
- 17 février 1993 : Modification des membres
- 6 août 1993 : Modification des membres
- 29 mars 1996 : Modification des membres
- 7 novembre 1996 : Modification des membres
- 26 mai 1997 : Modification des membres
- 27 avril 1998 : Modification des membres
- 27 avril 1999 : Modification des Statuts
- 5 novembre 1999 : Modification des membres
- 5 avril 2000 : Modification des membres
- 6 juillet 2000 : Modification des membres
- 10 janvier 2001 : Modification des membres
- 13 juin 2001 : Modification des membres
- 14 mai 2002 : Modification des membres
- 12 septembre 2002 : Modification des membres
- 21 août 2003 : Modification des membres
- 13 août 2004 : Modification des membres
- 20 avril 2005 : Modification des membres
- 7 juin 2006 : Modification des membres
- 29 janvier 2007 : Modification des membres
- 21 mai 2007 : Modification des membres
- 11 février 2009 : Modification des Statuts
- 1 juillet 2009 : Modification des membres
- 18 juin 2010 : Modification des membres
- 7 août 2012 : Modification des membres
- 30 octobre 2013 : Modification des membres
- 2 mars 2015 : Modification des membres
- 3 décembre 2015 : Modification des membres

CONSIDERANT que la SIVU CHENIL du LIBOURNAIS est situé sur la Commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND,

CONSIDERANT que le secrétariat et la comptabilité sont réalisés en Mairie de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND,

APPROUVE la modification suivante des statuts:

STATUTS MODIFIES

Article 3: Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND.

N°2016-1512.03

DEMANDES D'ADHÉSION AU S.I.V.U CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULÉES PAR LES COMMUNES DE CESSAC ET SAINT JEAN DE BLAIGNAC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1^{er} JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013, 2 MARS 2015 et 3 DECEMBRE 2015 - portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 25 septembre 2015 et 12 janvier 2016 respectivement des Communes de CESSAC et SAINT JEAN DE BLAIGNAC visant à adhérer au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 14 décembre 2015 acceptant la demande d'adhésion de la Commune de CESSAC,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 8 février 2016 acceptant la demande d'adhésion de la Commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par les communes de CESSAC et SAINT JEAN DE BLAIGNAC

N°2016-1512.04

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAVIGNAC
-Autorisation de signature-**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Intercommunal d'Electrification de poursuivre les travaux de mise aux normes de l'éclairage public.

Le programme porterait cette année sur le changement des commandes avec la mise en place d'horloge électronique. Ce changement permettrait une meilleure gestion des consommations d'électricité du parc d'éclairage public de la commune.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le tableau de répartition du coût de ces travaux par communes, chiffré à 21 229.42 € TTC pour la commune de Lapouyade.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC) propose de prendre en charge 70% du montant HT (travaux et frais de maitrise d'œuvre), 30% restants étant à la charge de la commune, soit 4 293.00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac et tous les documents s'y rapportant.*
- **DIT** que la dépense sera mandatée à l'article 61523 »Entretien voies et réseaux », section de fonctionnement, où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.*

ATELIERS ARTS PLASTIQUES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis 2010 des projets artistiques mis en place en partenariat avec la Bibliothèque municipale de Lapouyade, les écoles de Maransin, Tizac de Lapouyade et Lapouyade ont été validés.

Madame Alina CASAVARDE a assuré l'animation de ces ateliers.

Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale la maquette de projet d'arts plastiques prévus sur l'année 2016, de mars à juin, intitulé « l'eau dans l'art : l'aquarelle».

La prestation est fixée à 3 250.00€ à laquelle sont intégrés les frais de déplacement de l'artiste.

Ce tarif ne comprend pas les déjeuners des jours d'intervention sur les écoles qui restent à la charge des communes ainsi que le vin d'honneur du vernissage à la charge de la commune de Lapouyade.

Le matériel de base (ciseaux, pinces, brosses, colle peinture...) sera fourni par les écoles.

Madame le Maire propose de reconduire ces ateliers pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Vu les différents projets artistiques des années antérieures

Vu l'accueil favorable du jeune public

Considérant tout l'intérêt de ce projet

DÉCIDE à l'unanimité de renouveler le projet d'ateliers d'arts plastiques intitulé « l'eau dans l'art : l'aquarelle».

Indique que les dépenses inhérentes seront prises en charge à l'article 6232 «Fêtes et cérémonies» section de fonctionnement pour une prestation de 3 250.00€ débloquée ainsi qu'il suit :

- une facture de 550€ représentant le forfait achat matériel et support

- autres factures pour un montant total de 2 700.00€ correspondant à 100 heures d'intervention à 27€ de l'heure

INTÉGRATION DES COMMUNES DE LE FIEU ET SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE AU COMITÉ DE JUMELAGE

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier transmis par Monsieur le Président du Comité de Jumelage du Pays de Guîtres relatif à l'intégration de deux nouvelles Communes : LE FIEU et SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE, accepté par le Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2016.

Avec ces nouvelles arrivées, le Comité de jumelage du Pays de Guîtres propose que soit signée une charte de jumelage additionnelle entre Schladen et les deux nouvelles communes.

Etant signataire de la charte originelle, l'avis du conseil municipal est requis sur la faisabilité de ce projet.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal, émet à l'unanimité un avis favorable quant à la signature d'une charte additionnelle entre SCHLADEN et les Communes de LE FIEU et SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE.

**ADOPTION DU RAPPORT N°6 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
REUNIE LE 20 JANVIER 2016**

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADÉ, Maire, représentant la commune de lapouyade

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Vu la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT,

Vu la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT et nomination de ses membres,

Vu la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exergue les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 28 février 2012,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 20 février 2013,

Vu le rapport n°3 de la CLECT en date du 14 juin 2013,

Vu le rapport n°4 de la CLECT en date du 6 mars 2014,

Vu le rapport n°5 de la CLECT en date du 17 décembre 2014,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 20 janvier 2016 à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à la piscine située à Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°6.

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que la CLECT s'est prononcée avec 21 voix pour et une abstention en faveur de ce rapport n°6.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 20 janvier 2016.

Après avoir entendu **Madame le Maire** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 6 de la CLECT en date du 20 janvier 2016,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la loi n°2015-991, dite NOTRÉ, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre le CCAS de la Commune. Cette mesure est d'application au 31 décembre 2016. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU GRAND LIBOURNAIS

*Madame le Maire indique à l'Assemblée que par courrier en date du 18 décembre 2015, la Commune de Lapouyade a été destinataire du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais **arrêté** par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial du Grand Libournais en date du 26 novembre 2015.*

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :

- *Un Rapport de Présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale*
- *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*
 - *Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLFI, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000m², réserves foncières de plus de 5HA...)*

Le rapport de présentation recèle :

- 1- *L'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement*

- 2- *Diagnostic territorial et enjeux*
- 3- *L'évaluation environnementale du projet de SCoT*
- 4- *Les justifications du projet*
- 5- *L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers*

Le projet d'Aménagement et de développement durable a retenu les axes stratégiques suivants :

- *1-Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local*
- *2- Calquer l'offre globale de logements, par territoire, aux besoins avérés issus de parcours résidentiel complexes*
- *3- Conforter l'économie locale et développer l'emploi*
- *4- Irriguer le territoire de services et équipements de proximité*
- *5- Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet*
- *6- Conforter l'accessibilité au territoire*
- *7-Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie*
- *8-Prévenir les risques et diminuer les nuisances ou pollutions*
- *9-Garantir une gestion équilibrée des ressources*
- *10-Œuvrer à la (re)constitution d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité.*

Le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui constitue la partie réglementaire et opérationnelle du schéma, se décline autour de 4 axes :

- *-Promouvoir une organisation rationnelle et équilibré du territoire*
- *-La Nature, un capital à transmettre et des ressources à préserver*
- *-Concevoir un nouveau modèle de développement urbain, garant de la qualité du cadre de vie*
- *-Conforter l'économie et développer l'emploi.*

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir émettre son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

*VU le dossier du projet de SCoT,
Vu les délibérations du Pôle d'Equilibre Territorial
et Rural du Grand Libournais en date du 26 novembre 2015 portant
sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un
avis favorable** au projet de SCoT du Grand Libournais.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15.